

- REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

-----  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
-----

**CIPM**

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE – WORK – FATHERLAND

-----  
MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND  
ADMINISTRATIVE REFORM

-----  
INTERNAL TENDERS BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINFOPRA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
**POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES AU MINISTERE DE  
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE EN  
DEUX (02) LOTS.**

**(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BIP MINFOPRA**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 50 340010 2280**

**EXERCICE : 2019**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# SOMMAIRE

Titre	Pages
PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	3
PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	13
(R.G.A.O).....	13
PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL .....	31
D'OFFRES (R.P.A.O).....	31
PIECE N° 4:CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	37
PIECE N° 5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	49
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES .....	54
PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF .....	56
PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHE OU DE LA LETTRE-COMMANDE .....	59
PIECE N° 9 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE .....	65
PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	71

**PIECE N° 1 :**  
**Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND  
ADMINISTRATIVE REFORM

INTERNAL TENDERS BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 1501 /AONO/MINFOPRA/CIPM/2019 DU 12 FEV 2019  
**POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES AU MINISTERE DE  
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE EN  
DEUX (02) LOTS.  
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINFOPRA- EXERCICE 2019.

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative lance pour le compte de son département ministériel, un avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de deux (02) véhicules au MINFOPRA.

**2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture de deux (02) véhicules au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, réparties en deux lots distincts :

- Lot 1 : fourniture d'un véhicule de liaison PICK-UP 4X4 double cabine d'au plus 9 CV, climatisé ;
- Lot 2: fourniture d'un véhicule STATION WAGON de type 4 x 4 d'au plus 12 CV, climatisé.

**3. DELAI DE LIVRAISON**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des véhicules objet du présent Appel d'Offres est de vingt (20) jours. Il court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

**4. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux concessionnaires automobiles exerçant au Cameroun.

**5. ALLOTISSEMENT**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont subdivisées en deux (02) lots ci-après :

- Lot 1 : fourniture d'un véhicule de liaison PICK-UP 4X4 double cabine d'au plus 9 CV, climatisé ;
- Lot 2: fourniture d'un véhicule STATION WAGON de type 4 x 4 d'au plus 12 CV, climatisé.

#### 6. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables est de FCFA TTC 124 500 000 (cent vingt-quatre millions cinq cent mille). Répartit comme suit :

- Lot 1 : 26 500 000 (vingt-six millions cinq cent);
- Lot 2 : 98 000 0000 (quatre-vingt-dix-huit millions).

#### 7. FINANCEMENT

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINFOPRA, exercice 2019, imputation 53 50 340010 2280.

#### 8. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent Avis au Service des Marchés, 5<sup>ème</sup> étage porte 506 du bâtiment principal du MINFOPRA. L'acquisition du DAO se fera sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 100 000 (cent mille francs).

#### 9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, en fonction du lot choisi par le soumissionnaire doit être rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, sera déposée contre récépissé au plus tard le 06 MARS 2019 à 14 heures (heure locale) au Service des Marchés, 5<sup>ème</sup> étage porte 506 du bâtiment principal du MINFOPRA, téléphone 222 22 05 23 et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
 N° 1501 /AONO/MINFOPRA/CIPM/2019 DU 12 FEV 2019  
 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES AU MINISTERE DE LA  
 FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE, LOT N° \_\_\_\_  
 (EN PROCEDURE D'URGENCE)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

#### 10. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère

chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°10 du DAO d'un montant de FCFA TTC :

- Lot 1 : 530 000 (cinq cent trente mille) ;
- Lot 2 : 1 960 000 (un million neuf cent soixante mille).

La durée de validité de cette caution est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de dépôt desdites offres.

## 11. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## 12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 06 MARS 2019 à 15 heures précises (heure locale), par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFOPRA dans la salle de réunion du 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## 13. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après déclinés.

### 13.1 Critères éliminatoires

Le non-respect des critères éliminatoires entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire notamment :

- figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément délivré par le fabricant ;
- absence d'un prospectus et fiches techniques détaillées du fabricant pour chaque fourniture ;
- absence d'un système de sécurité antivol avec GPS dans les caractéristiques majeures de chaque lot ;

- absence du certificat d'homologation ou du Procès-verbal de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports ;
- non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures pour chaque lot ;
- absence ou omission d'un sous-détail de prix quantifié ;
- non-conformité de la soumission ;
- non respect des modèles de caution ;
- note technique inférieure à 80% de OUI.

### **Caractéristiques techniques majeures par Lot**

#### **Lot 1 : Véhicule de liaison PICK-UP 4X4 double cabine**

##### **Caractéristiques techniques majeures**

- Cylindrée (cc) : 2986 cm<sup>3</sup>
- Source d'énergie : Diesel
- Puissance maxi (ch) à tr/mn : 95/4000
- Couple maxi nm (tr/min) : 197/2200
- Nombre de places assises : 5
- Nombre de soupapes par cylindre : 4
- Dimension (Lxlxh) en mn : 5330x1800x1815
- Un système de sécurité antivol par GPS.

#### **Lot 2 : Véhicule STATION WAGON de type 4 x 4.**

##### **Caractéristiques techniques majeures**

- Cylindrée (cc) : 4461 cm<sup>3</sup>
- Source d'énergie : Diesel
- Puissance maxi (ch) à tr/mn : 232/3200
- Couple maxi nm (tr/min) : 615/1600
- Nombre de places assises : 8
- Nombre de soupapes par cylindre : 4
- Dimension (Lxlxh) en mn : 4950x1980x1930
- Un système de sécurité antivol par GPS.

### **13.2 Critères essentiels:**

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (OUI) ou la négative (NON).

Les critères essentiels feront l'objet d'une notation binaire et porteront sur :

- présentation générale des Offres (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- les caractéristiques techniques des véhicules ;
- les références du soumissionnaire dans les prestations similaires ;

- le délai de livraison ;
- la garantie (un (01) an minimum) ;
- le service après-vente ;
- la conformité à 70% des caractéristiques techniques majeures ;
- les preuves d'acceptations des conditions du Marché (CCAP et descriptif de la fourniture paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page).

**Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.**

#### **14. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS**

Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les deux (02) lots.

#### **15. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture de celles-ci.

#### **16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés, 5<sup>ème</sup> étage porte 506 du bâtiment principal du MINFOPRA, téléphone 222 22 05 23.

#### **Ampliations:**

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (publication et archivage) ;
- CIPM/MINFOPRA (Diffusion).

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE – WORK – FATHERLAND

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND  
ADMINISTRATIVE REFORM

INTERNAL TENDERS' BOARD

No. 001 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 12 FEB 2019  
/AONO/MINFOPRA/CIPM/2019 OF  
FOR THE SUPPLY OF 2 (TWO) VEHICLES TO THE MINISTRY OF THE PUBLIC  
SERVICE AND ADMINISTRATIVE REFORM IN 2 (TWO) LOTS.  
(IN EMERGENCY PROCEDURE)

FUNDING : MINFOPRA PUBLIC INVESTMENT BUDGET- 2019 FINANCIAL YEAR.

### 1. SUBJECT

The Minister of the Public Service and Administrative Reform hereby launches, on behalf of his Ministry an Open National Invitation to Tender for the supply of 2 (two) vehicles to MINFOPRA.

### 2. DESCRIPTION OF THE BID

The aim of this invitation to tender is to supply 2 (two) vehicles to the Ministry of the Public Service and Administrative Reform, distributed in to 2 lots as follows:

- Lot 1 : supply of a Four Wheel drive Double Cabin duty Pick Up of 9 HP at most with air-condition;
- Lot 2: supply of a Four Wheel drive STATION WAGON of 12 HP at most, with air-condition.

### 3. DELIVERY DEADLINE

The maximum deadline for delivery provided by the Project Owner is 20 (twenty) days from the date of notification of the Service Order.

### 4. ELIGIBILITY AND ORIGIN

This invitation to tender is opened to all automobile dealers based in Cameroon.

### 5. ALLOTMENT

This invitation to tender is divided into 2 lots as follows:

- Lot 1 : supply of a Four Wheel drive Double Cabin duty Pick Up of 9 HP at most with air-condition;
- Lot 2: supply of a Four Wheel drive STATION WAGON of 12 HP at most, with air-condition.

## 6. ESTIMATED COST

The estimated cost for the supply at the end of feasibility studies is **F CFA 124, 500, 000 (one hundred and twenty four million five hundred thousand) all taxes inclusive**, distributed as follows:

- Lot 1: **26, 500, 000** (twenty six million five hundred thousand);
- Lot 2: **98, 000, 000** (ninety eight million).

## 7. FUNDING

Public Investment Budget of the Ministry of the Public Service and Administrative Reform, 2019 financial year, budgetary charges 53 50 34 0010 2280.

## 8. CONSULTATION AND ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be consulted during working hours upon publication of this invitation to tender at the Contracts Service, 5<sup>th</sup> floor, Room 506 of the main building of the Ministry of the Public Service and Administrative Reform. The purchase of the tender document shall be done upon presentation of the original of a receipt showing payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of CFA **100,000 (one hundred thousand)** francs for the purchase of the tender document.

## 9. SUBMISSION OF TENDERS

Tenders, which shall be drafted in English or French and submitted in 7 (seven) copies, including one original and 6 (six) copies labelled as such, shall be submitted against a receipt at the Contracts Service, 5<sup>th</sup> floor, Room 506 of the main building of the Ministry of the Public Service and Administrative Reform, not later than 06 MARS 2019 at 2 p.m., telephone 222 22 05 23 and shall carry the following:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
No 1801 /AONO/MINFOPRA/CIMPM/2019 12 FEB 2019  
**FOR THE SUPPLY OF 2 (TWO) VEHICLES TO THE MINISTRY OF THE PUBLIC  
SERVICE AND ADMINISTRATIVE REFORM, LOT N° \_\_\_\_\_  
"TO BE OPENED ONLY AT THE BID-OPENING SESSION"**

## 10. PROVISIONAL BID BOND

Each bidder shall submit together with his administrative documents, a bid bond issued by a bank approved by the Ministry of Finance, listed in document 10 of the tender documents of a sum of **F CFA All Taxes Inclusive**:

- Lot 1: **530, 000** (five hundred and thirty thousand);
- Lot 2: **1, 960, 000** (one million nine hundred and sixty thousand).

## 11. RECEPTION OF BIDS

The other required administrative documents should be produced in original or certified copies by the service that has issued them or an administrative authority, in conformity with the provisions of the Special Rules of the Invitation to tender failing which they shall be rejected. They should necessarily be not more than 3 (three) months old or established after the date of signature of the tender.

Any bid not in conformity to the specifications of the tender document shall lead to the disqualification of the file. Notably the absence of a bid bond issued by a bank approved by the Ministry of Finance or non-respect of the model of tender document shall lead to automatic rejection of the bid without any recourse.

## 12. OPENING OF TENDERS

The opening of administrative, technical and financial bids shall be done in one session at the conference hall (5<sup>th</sup> floor) of the main building of the Ministry of the Public Service and Administrative Reform, on **06 MARS 2019** at \_\_\_\_\_ 3 p.m., by the Tender's Board of the Ministry of the Public Service and Administrative Reform, in the presence of bidders or their duly designated representatives.

## 13. ASSESSMENT CRITERIA

Bids shall be assessed depending on the following main criteria.

### 13.1 Eliminary Criteria

The non-compliance to the eliminary criteria leads to the rejection of the bidder's file, notably:

- Non appearance on the list of enterprises suspended from the public order;
- false declaration or falsified documents;
- absence of the authorization or accreditation of the manufacturer;
- absence of a sales leaflet and detailed technical forms of the manufacturer for each supply;
- absence of an anti-theft security device with the GPS in the major characteristics of each lot;
- absence of the qualification approval certificate or validation report of the prototype issued by the Ministry of Transports;
- non-compliance with one of the major technical characteristics for each lot;
- absence or omission of a quantified price sub-detail;
- non-conformity with the bid;
- non-respect of the models of the bid bond;
- technical score below 80% of YES.

### Major technical characteristics per Lot

Lot 1: Four Wheel drive Double Cabin duty Pick Up

### Major technical characteristics

- Engine capacity (ec) : 2986 cm<sup>3</sup>
- Source of energy: Diesel
- Maximum power (hp) at tr/mn: 95/4000
- Maximum torque nm (tr/min): 197/2200
- Number of seats: 5
- Number of valves per cylinder: 4
- Dimension (Lxlxh) in mn: 5330x1800x1815
- An anti-theft security device using the GPS.

### Lot 2: Four Wheel drive STATION WAGON.

### Major technical characteristics

- Engine capacity (cc): 4461 cm<sup>3</sup>
- Power source: Diesel
- Maximum power (ch) at tr/mn: 232/3200
- Maximum torque nm (tr/min): 615/1600
- Number of seats: 8
- Number of valves per cylinder: 4
- Dimension (Lxlxh) in mn: 4950x1980x1930
- An anti-theft security system using the GPS.

### 13.2 Main criteria:

The score of the following main criteria shall be obtained through a binary grading by attributing to each criteria the positive value (YES) or negative value (NO).

The main assessment criteria shall be subjected to a binary grading and based on:

- general presentation of bids (summary, order of documents and coloured space papers);
- technical specifications of vehicles;
- references of the bidder in similar supplies;
- delivery deadline;
- guarantee (at least one year);
- after-sales service;
- proofs of acceptance of the conditions of contracts (SCC and description of the supply endorsed on each page, signed and stamped on the last page).

**To be eligible for the financial assessment, the bidder shall comply with all eliminatory criteria.**

### 14. MAXIMUM NUMBER OF LOTS

The two lots can be awarded to one bidder.

## 15. COMMITMENT DEADLINE

Bidders shall remain bound by their bids within 90 (ninety) days from the submission of these tenders.

## 16. FURTHER INFORMATION

Further information can be obtained during working hours at the Contract Service, 5<sup>th</sup> floor, room 506 of the main building of MINFOPRA, telephone: 222 22 05 23.

### Copies:

- MINMAP (ATI);
- ARMP (for publication and filing);
- CIPM/MINFOPRA (Broadcast).



**PIECE N° 2:**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(R.G.A.O)**

## SOMMAIRE

Titre	Pages
<b>A. GENERALITES</b> .....	<b>15</b>
ARTICLE 1:PORTEE DE LA SOUMISSION .....	15
ARTICLE 2:FINANCEMENT.....	15
ARTICLE 3:FRAUDE ET CORRUPTION.....	15
ARTICLE 4:CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR .....	16
ARTICLE 5: FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondANT AUX CRITERES D'ORIGINE.....	16
ARTICLE 6:QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	16
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> .....	<b>17</b>
ARTICLE 7:CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	17
ARTICLE 8: ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS .....	18
ARTICLE 9:MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	18
<b>C. PREPARATION DES OFFRES</b> .....	<b>19</b>
ARTICLE 10: FRAIS DE SOUMISSION .....	19
ARTICLE 11:LANGUE DE L'OFFRE .....	19
ARTICLE 12:DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE .....	19
ARTICLE 13:PRIX DE L'OFFRE .....	20
ARTICLE 14:MONNAIES DE L'OFFRE .....	20
ARTICLE 15: DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE .....	21
ARTICLE 16: DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES.....	21
ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES.....	21
ARTICLE 18: DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	21
ARTICLE 19: CAUTION DE SOUMISSION.....	22
ARTICLE 20: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	22
ARTICLE 21: FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE .....	23
<b>D. DEPOT DES OFFRES</b> .....	<b>23</b>
ARTICLE 22: CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES .....	23
ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES.....	23
ARTICLE 24: OFFRES HORS DELAI.....	24
ARTICLE 25: MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES .....	24
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b> .....	<b>24</b>
ARTICLE 26:OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS.....	24
ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE.....	25
ARTICLE 28: ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	26
ARTICLE 29: CONFORMITE DES OFFRES .....	26
ARTICLE 30: EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE.....	27
ARTICLE 31:QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE .....	27
ARTICLE 32: CORRECTION DES ERREURS.....	27
ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER.....	27
ARTICLE 34:COMPARAISON DES OFFRES .....	28
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	<b>28</b>
ARTICLE 35:ATTRIBUTION .....	28
ARTICLE 36:DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE.....	28
ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	28
ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	29
ARTICLE 39: PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS.....	29
ARTICLE 40:SIGNATURE DU MARCHÉ .....	29
ARTICLE 41:CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	29

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1:Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2:Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3:Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire,

prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans,àl'encontredetoutsoumissionnaireconnucoupabledetraficd'influence,de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4:Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
    - iii l'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6:Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
  - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
  - iv. Les litiges en cours;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
  - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après:
- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
  - Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
  - Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
  - Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
  - Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

### **Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; au quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 12: Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

#### a. *Volume 1: Dossier administratif*

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

;

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

#### b. *Volume 2: Offre technique*

##### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

##### *b.2. Méthodologie propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

##### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

- Les spécifications techniques

c. **Volume 3:Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- Le Détails estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 13: Prix de l'offre**

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14: Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

### **Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

### **Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

### **Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à

celles prévues au DAO.

### **Article 19: Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:
  - a. Si le Soumissionnaire:
    - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou ;
    - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou
  - b. Si le Soumissionnaire retenu
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 20: Délai de validité des offres**

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21: Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 22: Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24: Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25: Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 26: Ouverture des plis et recours**

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au

Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture de offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29: Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
  - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
  - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30: Evaluation de l'offre technique**

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

### **Article 31:Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32: Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
  - a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué

ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34: Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35: Attribution**

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

#### **Article 36: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités,

sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### **Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 40: Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 41: Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme

stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIECE N° 3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**  
**D'OFFRES (R.P.A.O)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des fournitures</b> Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture de deux (02) véhicules au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.</p> <p>Référence de l'appel d'offres :  <div style="text-align: center;"> <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>            N° _____ /AONO/MINFOPRA/CIPM/2019 DU _____ POUR  <b>LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES AU MINFOPRA, LOT</b>            N° _____  <b>EN PROCEDURE D'URGENCE</b> </div> </p>
1.2.	Délai de livraison : Vingt (20) jours
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
2.1.	Source de financement : BIP-MINFOPRA EXERCICE 2019 Nom du projet : FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES AU MINFOPRA
6.1	<p>Qualification du soumissionnaire les critères de qualification ci-après devront être observés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Critères éliminatoires</b> Le non-respect des critères éliminatoires entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire notamment :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique ;</li> <li>- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li> <li>- absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément délivré par le fabricant ;</li> <li>- absence d'un prospectus et fiches techniques détaillées du fabricant pour chaque fourniture ;</li> <li>- absence d'un système de sécurité antivol avec GPS dans les caractéristiques majeures de chaque lot ;</li> <li>- absence du certificat d'homologation ou du Procès-verbal de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports ;</li> <li>- non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures pour chaque lot ;</li> <li>- absence ou omission d'un sous-détail de prix quantifié ;</li> <li>- non-conformité de la soumission ;</li> <li>- non respect des modèles de caution ;</li> <li>- note technique inférieure à 80% de OUI.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Caractéristiques techniques majeures par Lot</b></p>

**Lot 1 : Véhicule de liaison PICK-UP 4X4 double cabine**

**Caractéristiques techniques majeures**

- Cylindrée (cc) : 2986 cm<sup>3</sup>
- Source d'énergie : Diesel
- Puissance maxi (ch) à tr/mn : 95/4000
- Couple maxi nm (tr/min) : 197/2200
- Nombre de places assises : 5
- Nombre de soupapes par cylindre : 4
- Dimension (Lxlxh) en mn : 5330x1800x1815
- Un système de sécurité antivol par GPS.

**Lot 2 : Véhicule STATION WAGON de type 4 x 4.**

**Caractéristiques techniques majeures**

- Cylindrée (cc) : 4461 cm<sup>3</sup>
- Source d'énergie : Diesel
- Puissance maxi (ch) à tr/mn : 232/3200
- Couple maxi nm (tr/min) : 615/1600
- Nombre de places assises : 8
- Nombre de soupapes par cylindre : 4
- Dimension (Lxlxh) en mn : 4950x1980x1930
- Un système de sécurité antivol par GPS.
- **Critères essentiels**

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (OUI) ou la négative (NON).

Les critères essentiels feront l'objet d'une notation binaire et porteront sur :

- présentation générale des Offres (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- les caractéristiques techniques des véhicules ;
- les références du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- le délai de livraison ;
- la garantie (un (01) an minimum) ;
- le service après-vente ;
- la conformité à 70% des caractéristiques techniques majeures ;
- les preuves d'acceptations des conditions du Marché (CCAP et descriptif de la fourniture paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page).

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire

	<p>à tous les critères dits éliminatoires.</p> <p>Le Marché et la Lettre-Commande seront attribués au(x) soumissionnaire(s) qui aura proposé l'offre la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 80% critères essentiels.</p>
1.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p><b>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur ;</li> <li>2. la copie certifiée conforme du Registre de Commerce datant de moins de trois mois ;</li> <li>3. l'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance datant de moins de trois mois ;</li> <li>4. l'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois ;</li> <li>5. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;</li> </ol> <p>la caution de soumission suivant le modèle joint, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel du projet soit, <b>530 000</b> (cinq cent trente mille) FCFA pour le Lot 1 et <b>1 960 000</b> (un million neuf cent soixante mille) FCFA pour le Lot 2 et d'une durée de validité de 90 jours ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>6. le certificat de non exclusion du soumissionnaire délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</li> <li>7. l'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite structure ;</li> <li>8. la copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité, délivrée par le Chef de Centre des Impôts territorialement compétent ;</li> <li>9. l'attestation de non redevance en cours de validité délivrée par le Chef de Centre des Impôts territorialement compétent ;</li> <li>10. l'attestation de localisation signée de l'inspecteur des impôts territorialement compétent ;</li> <li>11. le plan de localisation en cours de validité et légalisée par le Chef de Centre des Impôts territorialement compétent ;</li> <li>12. le registre de commerce et du crédit mobilier.</li> </ol> <p><b>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un (01) marché similaire au cours des cinq (05) dernières années avec les documents justificatifs (première et dernière page du contrat, PV de</li> </ol>

- réception) ;
2. les prospectus en couleur et fiches techniques émanant du fabricant ;
  3. l'autorisation du fabricant ou agrément du distributeur délivré par le fabricant ;
  4. le certificat d'homologation ou PV de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports ;
  5. le service après-vente décrivant la disponibilité des ateliers, du personnel et des pièces de rechange ;
  6. la garantie d'au moins un (01) an du matériel proposé ;
  7. de délai de livraison de trente (30) jours au plus ;
  8. la preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés)

**Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle englobe les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé cacheté et daté ;
3. Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli signé cacheté et daté ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'Appel d'Offres.

*NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

**Prix et monnaie de l'offre**

- |       |   |
|-------|---|
| 13.1. | Les prix seront libellés en francs CFA.                         |
| 13.2. | Les prix du Marché et de la Lettre-Commande ne sont révisables. |

**Préparation et dépôt des offres**

- |       |  |
|-------|--|
| 19.1  | Montant de la caution de soumission est de FCFA:<br>- Lot 1 : <b>530 000</b> (cinq cent trente mille) ;<br>- Lot 2 : <b>1 960 000</b> (un million neuf cent soixante mille). |
| 20.1. | Période de validité des offres :   |
|       | La période de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.  |
| 22.1. | Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :<br>Sept (07) exemplaires dont un original et six copies, par lot.  |
| 22.2. | Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :  |

	<p>Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative</p> <p>Numéro de l'appel d'offres :  <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  <b>N° _____ /AONO/MINFOPRA/CIPM/2019 DU _____ POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES AU MINFOPRA, LOT N° _____.</b>  <b>EN PROCEDURE D'URGENCE</b>  <b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></p>
23.1.	<p><b>Date et heure limites de dépôt des offres :</b>  le _____ à 14 heures (heure locale) au Service des Marchés 5<sup>ème</sup> étage porte 506 du bâtiment principal du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, téléphone 222 22 05 23.</p> <p>Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et par conséquent, irrecevable.</p>
26.1.	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b>  L'ouverture des plis se fera en un temps.  L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 15 heures (heure locale) à la salle de réunions du 5<sup>ème</sup> étage porte 510 du bâtiment principal du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, téléphone 222 22 05 23.</p> <p>Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre y compris tout rabais et toute variante, l'existence de la garantie de l'offre et le délai de livraison.</p>
<b>Attribution du Marché et de la Lettre-Commande</b>	
43.1 et 43.2	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme aux critères éliminatoires et aura été évaluée la moins disante.</p> <p><b>Cautionnement définitif :</b> Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le cocontractant fournira un cautionnement définitif dont le montant sera égal à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché.</p>
43.3	<p><b>Forme de cautionnement définitif :</b> Le cautionnement définitif se présentera sous la forme d'une garantie d'une caution d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances du Cameroun et conformément au modèle figurant sur la pièce n°9 du présent DAO, ou sous forme de caution personnelle et solidaire.</p>
43.4	<p><b>Absence de cautionnement définitif :</b> L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits entraînera la résiliation pure et simple du marché.</p>

**PIECE N° 4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

# TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE I: GENERALITES .....</b>	<b>39</b>
ARTICLE 1:OBJET DU MARCHÉ.....	39
ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	39
ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	39
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES .....	40
ARTICLE 5: NORMES.....	40
ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ET DE LA LETTRE-COMMANDE.....	40
ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES .....	40
ARTICLE 8:COMMUNICATION .....	41
ARTICLE 9: ORDRES DE SERVICE.....	42
ARTICLE 10: MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES .....	42
ARTICLE 11:MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR.....	42
<b>CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES .....</b>	<b>42</b>
ARTICLE 12:GARANTIES ET CAUTIONS .....	42
ARTICLE 13:MONTANT DU MARCHÉ ET DE LA LETTRE-COMMANDE.....	43
ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	43
ARTICLE 15: VARIATION DES PRIX.....	43
ARTICLE 16:AVANCES.....	43
ARTICLE 17: PAIEMENT .....	43
ARTICLE 18: INTERETS MORATOIRES .....	44
ARTICLE 19:PENALITES.....	44
ARTICLE 20: REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	44
ARTICLE 21:TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ.....	44
<b>CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>44</b>
ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	44
ARTICLE 23 : BREVET.....	44
ARTICLE 24: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON .....	44
ARTICLE 25: ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR .....	45
ARTICLE 26: TRANSPORT ET ASSURANCES.....	45
ARTICLE 27: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES.....	45
<b>CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION.....</b>	<b>45</b>
ARTICLE 28: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE.....	45
ARTICLE 29: RECEPTION PROVISOIRE .....	45
ARTICLE 30: DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE.....	46
ARTICLE 31: DELAI DE GARANTIE .....	46
ARTICLE 32: RECEPTION DEFINITIVE.....	47
<b>CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>47</b>
ARTICLE 33 : RESILIATION DU MARCHÉ ET DE LA LETTRE-COMMANDE .....	47
ARTICLE 34: CAS DE FORCE MAJEURE.....	47
ARTICLE 35: DIFFERENDS ET LITIGES.....	48
ARTICLE 36: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ .....	48
ARTICLE 37 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ .....	48

## Chapitre I: Généralités

### Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de deux (02) véhicules au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Conformément aux caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

### Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° \_\_\_\_\_/AONO/MINFOPRA/CIPM/2019 du \_\_\_\_\_ pour la fourniture de deux (02) véhicules au MINFOPRA.

### Article 3: Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

Dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- l'Autorité Contractante (AC) est le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- l'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation de la fourniture est : le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales ;
- Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur est le Sous-directeur du Parc automobile (MINDCAF) désigné pour le suivi technique des prestations fournies par l'adjudicataire du Marché et de la Lettre-Commande (cocontractant) ;
- l'Administration, désigne le département Ministériel, la collectivité locale, l'établissement public ou parapublic dans lequel l'Observateur Indépendant et le cocontractant sont accrédités ;
- l'Observateur Indépendant : la personne physique ou morale de droit privé accréditée auprès d'une Commission de Passation des marchés ou auprès d'une Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés aux termes des dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le fournisseur est \_\_\_\_\_.

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est l'autorité contractante ou son représentant.

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du marché.

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor du MINFI. Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service du marché.

#### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5: Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du Marché et de la Lettre-Commande**

Les pièces contractuelles constitutives du marché et de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché et de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des fournitures.

#### **Article 7: Textes généraux applicables**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement ;
2. la loi n° 2018/012 du 11/07/2018 portant sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
4. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
5. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
6. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le Décret 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
9. le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
10. le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
11. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
13. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics.
14. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics.
15. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
16. les circulaires 002 et 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics, et précisant respectivement les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
17. la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019.

### **Article 8:Communication**

Toutes communications au titre du présent marché et de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1<sup>er</sup>.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur le cas échéant.

## **Article 9: Ordres de service**

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché et de la Lettre-Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.

9.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

## **Article 10: Marchés à tranches conditionnelles**

Le présent marché n'est pas à tranches conditionnelles

## **Article 11: Matériel et personnel du fournisseur**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

11.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

## **Chapitre II: Clauses financières**

### **Article 12: Garanties et cautions**

#### **12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du marché et de la Lettre-Commande.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### **12.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché et de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) an après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### **Article 13: Montant du marché et de la Lettre-Commande**

Le montant de la présente prestation tel qu'il ressort des détails ou des devis estimatifs ci-joint se décompose comme suit :

**Lot 1 :** (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) Francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) Francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

**Lot 2 :** (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) Francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) Francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

### **Article 14: Lieu et mode de paiement**

14.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché et la Lettre-Commande, le (s) cocontractant (s) s'engage (nt) par les présentes à exécuter le marché et/ou la Lettre-Commande conformément aux dispositions contractuelles.

14.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 15: Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 16: Avances**

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, aucune avance n'est prévue.

### **Article 17: Paiement**

Les délais d'approbation des factures est fixé à une semaine par le Maître d'œuvre et le

Chef de Service du marché avant transmission au comptable chargé du paiement.

#### **Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 19 : Pénalités**

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. *Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;*
- b. *Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels*.

#### **Article 20 : Régime fiscal et douanier**

Conformément au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

#### **Article 21 : Timbres et enregistrement du Marché et de la Lettre-Commande**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III: Exécution des prestations**

#### **Article 22 : Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture de deux (02) véhicules au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, répartis ainsi qu'il suit :

- **Lot 1 : fourniture d'un véhicule de liaison PICK-UP 4X4 double cabine d'au plus 9 CV, climatisé ;**
- **Lot 2: fourniture d'un véhicule STATION WAGON de type 4 x 4 d'au plus 12 CV, climatisé.**

#### **Article 23 : Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 24: Lieu et délai de livraison**

24.1. Le lieu de livraison est le Garage Administratif.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de: trente (30)

jours.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

#### **Article 25: Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 26: Transport et assurances**

##### 26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence

Pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### 26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

#### **Article 27: Service après-vente et consommables**

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment:

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de un an à compter de la date de réception définitive:

1. *Un représentant permanent dument mandaté;*
2. *Des ateliers de réparation;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

### **Chapitre IV: De la réception**

#### **Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur;
4. Certificat d'origine.

#### **Article 29 : Réception provisoire**

29.1. Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

29.2. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur et le cocontractant.

29.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

le Maitre d'Ouvrage ou son représentant.....	Président ;
l'Ingénieur du Marché.....	Rapporteur ;
le Directeur Général des Marchés des Approvisionnements et de Service.....	Observateur ;
le Directeur Général des Contrôles de l'Exécution des Marchés Publics.....	Observateur ;
le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance.....	Membre ;
le Chef de Service des Marchés.....	Membre ;
le Comptable-matières de la DAG du MINFOPRA.....	Membre ;
le Fournisseur ou son représentant.....	Observateur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Le fournisseur assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

29.4. Aucune réception partielle n'est admise.

29.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

#### **Article 30 : Documents à fournir après réception provisoire**

- Facture ;
- Bon de livraison.

#### **Article 31 : Délai de garantie**

31.1. La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

31.2. Pendant la période de garantie, le cocontractant doit maintenir, à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal. A cet effet, il doit :

- exécuter une (01) visite technique mensuelle afin d'effectuer les réglages et mises aux points nécessaires ; assurer dans les (10) jours de la notification d'éventuelles pannes, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou des défauts de fabrication ;
- effectuer les visites techniques et les réparations sur le lieu d'emploi du matériel ;

Si pour une raison quelconque, le Cocontractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des matériels et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant après notification écrite, n'assurera pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le délai de garantie sera prolongé d'autant sur le délai de d'immobilisation du matériel.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. Dans ce cas, la durée de garantie fixée ci-dessus sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne.
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Contractant se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

#### **Article 32 : Réception définitive**

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze(15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

32.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

32.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

### **Chapitre V: Dispositions diverses**

#### **Article 33 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans l'un des cas ci-après :

- retard de plus de 20 (vingt) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires;
- refus de la reprise des fournitures non conformes;
- défaillance du fournisseur;
- non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 34 : Cas de force majeure**

Le cocontractant notifiera rapidement par écrit le Maître d'Ouvrage de l'existence de la force majeure et ses causes.

Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement imprévisible échappant au contrôle du cocontractant et qui ne lui est pas imputable. Un tel événement inclut sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention de l'évoquer avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour ayant succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

#### **Article 35 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera porté devant les instances judiciaires compétentes du Cameroun.

#### **Article 36 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 37 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage, et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.

**PIECE N° 5 :**  
**DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MATERIELS ATTENDUS

**LOT 1 : FOURNITURE D'UN VEHICULE DE LIAISON PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE D'AU PLUS 9 CV, CLIMATISE**

<b>DIMENSIONS ET POIDS</b>		
Longueur x Largeur x Hauteur	mm	5000 x 2000 x 2000
Empattement	mm	3000
Voie Av/Arr	mm	1600 / 1600
Garde du sol	mm	300
Poids à vide	kg	2000 - 2000
Poids total en charge	kg	3000
Nombre de places assises	nbre	5
<b>MOTEUR</b>		
Type motorisation ou équivalent		5L-E
<b>Nombre de cylindres</b>		<b>4 cylindres en lignes Diesel</b>
Circuit d'alimentation		Injection électronique du carburant
Distribution		Arbre à cames en tête
Nombre de soupapes		8
<b>Cylindrée</b>	<b>cc</b>	<b>≥ 2900</b>
<b>Puissance administrative</b>		<b>09 CV au plus</b>
Maximum (SAE)	Kw/tr-mn.	120/3400
Refroidissement		Mélange anti-gel
Réservoir	L	80
<b>CHASSIS ET CARROSSERIE</b>		
Suspension avant		Indépendante à double triangle
Suspension arrière		Lames avec amortisseurs
Boîte de transfert		Manuelle
Direction assistée		Oui
Pneumatique		205/R16C
Jantes		Tôle
Roue de secours		01
Freins	Av + Arr	Disques ventilés + Tambours
Barres stabilisatrices	Av + Arr	
Crochets de traction	Av : 01	
Pack conditions de route		
<b>EQUIPEMENTS EXTERIEURS</b>		
Pare chocs avant-arrière		Couleur carrosserie
Grille de calandre		chromé
Projecteurs avant		Xénon ou équivalent
Projecteurs antibrouillard		Avant
3 <sup>ème</sup> feu stop		

Marchepieds		latéraux
Garde-boue		Avant + Arrière
Rétroviseurs extérieurs		électriques
<b>SECURITE</b>		
Ceintures Av		2 x 3 points + 1 x 2 points
Ceintures arr 2 <sup>ème</sup> rangée		2 x 3 points + 1 x 2 points
ABS		
Airbags		Conducteur et passager
Témoin de ceintures avec buzzer		
Sécurité enfants		Portes arrière
Alarme antivol		
<b>EQUIPEMENTS INTERIEURS</b>		
Air conditionné		Manuelle
Colonne de direction réglable		Manuelle
Vitres électriques Av et Arr		
Rétroviseur intérieur		
Condamnation centralisée des portes		A distance
Boite à gants		Avec fermeture clés
Prises d'alimentation 12 volts		Avant/ Arrière
Allume cigare		
Montre digitale		
Réglage des sièges		Manuel
Revêtement sol		Moquette
Repose-pied		Conducteur
Habillage es portes		Tissu
Vide-poches portières		Conducteur et passager avant
Poches aumônières		Siège conducteur + passager
Système audio		Radio AM FM CD
Guide utilisateur		Français ou anglais

**LOT 2: FOURNITURE D'UN VEHICULE STATION WAGON DE TYPE 4 X 4 D'AU PLUS 12 CV, CLIMATISE**

<b>DIMENSIONS ET POIDS</b>		
Longueur x Largeur x Hauteur	mm	5000 x 2000 x 2000
Empattement	mm	3000
Voie Av/Arr	mm	1700 / 1700
Garde du sol	mm	300
Poids à vide	kg	2900 - 2900
Poids total en charge	kg	3500
Nombre de places assises	nbre	8
<b>MOTEUR</b>		
Type motorisation ou équivalent		V8 4,5l Common Rail
<b>Nombre de cylindres</b>		<b>4 cylindres en ligne Diesel</b>
Circuit d'alimentation		Injection électronique du carburant

Distribution		Double arbre à cames en tête
Nombre de soupapes		8
<b>Cylindrée</b>	<b>cc</b>	<b>≥ 4461</b>
<b>Puissance administrative</b>		<b>12 CV au plus</b>
Maximum (SAE)	Kw/tr-mn.	240/3400
Refroidissement		Mélange anti-gel
Réservoir	L	90 + 50
<b>CHASSIS ET CARROSSERIE</b>		
Suspension avant		Indépendante à double triangle
Suspension arrière		Bras avec ressort hélicoïdale
Boîte de transfert		Automatique
Direction assistée		Oui
Pneumatique		285/R18
Jantes		Aluminium
Roue de secours		01 Alu
Freins	Av + Arr	Disques ventilés
Barres stabilisatrices	Av + Arr	
Crochets de traction	Av : 01	
Pack conditions de route		
<b>EQUIPEMENTS EXTERIEURS</b>		
Pare chocs avant-arrière		Couleur carrosserie
Grille de calandre		chromé
Spolier arrière		chromé
Projecteurs avant		LED ou équivalent
Projecteurs antibrouillard		Avant
Réglage des phares		Au choix
3 <sup>ème</sup> feu stop		
Pare-brise feuilleté		Au choix
Vitres latérales		
Vitres custode		Fixes
Marchepieds		Au choix
Garde-boue		Avant + Arrière
Rétroviseurs extérieurs		Rétractables, chromés
Essuie-glaces avant		Intermittent automatique
Essuie-glaces arrière		
<b>SECURITE</b>		
Ceintures Av		2 x 3 points
Ceintures arr 2 <sup>ème</sup> rangée		3 x 3 points
Ceintures arr 3 <sup>ème</sup> rangée		3 x 3 points
ABS		
Airbags		Conducteur et passager
Témoin de ceintures avec buzzer		Conducteur et passager
Témoin de portes ouvertes		Avec buzzer
Sécurité enfants		Portes arrière
<b>EQUIPEMENTS INTERIEURS</b>		
Air conditionné		Double automatique

Colonne de direction		Réglage électrique
Vitres électriques Av et Arr		
Rétroviseur intérieur		Automatique
Condamnation centralisée des portes		A distance
Boite à gants		Avec fermeture clés
Prises d'alimentation 12 volts		Avant/ Arrière
Allume cigare		
Montre digitale		
Ecran digital d'information du conducteur		
Sellerie		Cuir
Réglage électriques des sièges		Conducteur et passager
Revêtement sol		Moquette
Repose-pied		Conducteur
Habillage des portes		Cuir
Vide-poches portières		Conducteur et passager avant
Poches aumônières		Siège conducteur + passager
Système audio		Radio AM FM CD ; kit multimedia
Toit ouvrant		Electrique
Aide au stationnement		
Guide utilisateur		Français ou anglais

**PIECE N° 6 :**  
**CADRE DU BORDEREAU DES**  
**PRIX UNITAIRES**

### Détail estimatif et quantitatif

**LOT 1 : UN VEHICULE DE LIAISON PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE D'AU PLUS 9 CV, CLIMATISE**

Lot	Désignation	Quantité	Prix Unitaire HTVA	Prix Total HTVA
1	Véhicule pick-up 4X4 double cabine	01		
Total HTVA				
TVA (19,25%)				
IR (2,2% ou 5,5%)				
Total TTC				
Net à payer				

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

**LOT 2: UN VEHICULE STATION WAGON DE TYPE 4 X 4 D'AU PLUS 12 CV, CLIMATISE**

Lot	Désignation	Quantité	Prix Unitaire HTVA	Prix Total HTVA
2	Véhicule STATION WAGON de type 4 x 4	01		
Total HTVA				
TVA (19,25%)				
IR(2,2% ou 5,5%)				
Total TTC				
Net à payer				

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

## ANNEXE

### (DETAIL TECHNIQUE DES MATERIELS ET ACCESSOIRES)

1. Tout le matériel roulant et/ou accessoire faisant l'objet du présent Appel d'Offres sera neuf, de bonne qualité et de conception récente ;

2. Le marché est ferme et livrable en une tranche ;

Je m'engage à livrer les matériels et/ou les accessoires faisant l'objet de ce marché en \_\_\_\_\_ jours calendaires à compter de la notification de l'Ordre de Service d'exécuter le marché.

Je soussigné, déclare avoir complété les pages n° \_\_\_\_\_ du Dossier d'Appel d'offres (Détails Techniques).

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signature du Soumissionnaire

**PIECE N° 8 :**  
**MODELE DE MARCHE**

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINFOPRA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ PASSE AVEC \_\_\_\_\_  
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ POUR LA FOURNITURE DE  
DEUX (02) VEHICULES AU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE (LOT \_\_\_\_\_)

MAITRE D'OUVRAGE:            MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE :            FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES AU MINISTERE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE  
(LOT \_\_\_\_\_).

LIEU DE LIVRAISON :           GARAGE ADMINISTRATIF DE YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON :        TRENTE (30) JOURS

MONTANT :

TTC	
HT	
T.V.A (19.25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINFOPRA EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : \_\_\_\_\_

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

ENTRE : LE MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN, REPRESENTÉ PAR SON MINISTRE, DENOMME  
CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART

ET :

LA SOCIETE/L'ENTREPRISE/LES ETS \_\_\_\_\_

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE A \_\_\_\_\_

REPRESENTÉE (ES) PAR SON DIRECTEUR, Monsieur/ Madame \_\_\_\_\_

BP :

TEL :

FAX :

N° CONTRIBUTABLE \_\_\_\_\_

N° COMPTE BANCAIRE \_\_\_\_\_

CI-APRES DESIGNÉ :

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

## SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives et Particulières  
(CCAP)

TITRE II : Descriptif de la fourniture

TITRE III : Bordereau des prix

TITRE IV : Détail estimatif et quantitatif des prix

TITRE V : Calendrier de livraison

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /M/MINFOPRA/CPM/2019 DU  
\_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC LA SOCIETE  
\_\_\_\_\_ POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) VEHICULES AU MINFOPRA  
(LOT\_\_\_\_\_)

LIEU DE LIVRAISON : GARAGE ADMINISTRATIF DE YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON : TRENTE (30) JOURS

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HT	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à Mandater	

LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR  Signé par _____	Yaoundé, le _____
LE MAÎTRE D'OUVRAGE	Yaoundé, le _____
ENREGISTREMENT	Yaoundé, le _____

**PIECE N° 9 :**  
**MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE**  
**SOUSSIONNAIRE**

## TABLE DES MODELES

Page

Annexe n° 1 : Modèle de soumission. ....	67
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission . ....	68
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif. ....	69
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie. ....	70

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité  
du signataire]

représentant la société, l'entreprise ..... dont le siège social est à  
..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° ..... pour la fourniture de deux (02) véhicules au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (lot .....).

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors  
TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et  
en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de  
..... auprès de la banque  
..... Agence de .....

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....  
En qualité de .....  
Dûment autorisé à signer les soumissions  
Pour et au nom de .....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, « l'Autorité Contractante »

Attendu que le fournisseur \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour la fourniture de deux (02) véhicules au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (lot \_\_\_\_), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [Nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage

de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
[signature de la banque]

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la fourniture de deux (02) véhicules au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (lot \_\_\_\_\_).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque],

représentée par ..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de vingt (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque ..... le .....

[Signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la fourniture de deux (02) véhicules au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (lot \_\_\_\_\_).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée

par ..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le

[signature de la banque]

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

**Pièce n°11 :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

## **I- BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5. BANK OF AFRICA CAMEROON (BAO CAMEROON)
6. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
10. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUES –CAMEROUN (CA-SCB)
11. SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
12. STANDARD CHARTERED BANK (SCBC)
13. UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
14. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCMPE)

## **II- ASSURANCES**

1. AXA ASSURANCE
2. ACTIVA ASSURANCE
3. ATLANTIQUE ASSURANCES
4. AREA ASSURANCES
5. CHANA ASSURANCES
6. CPA S.A
7. NSIA ASSURANCES
8. PRO ASSUR SA
9. SAAR S.A
10. SAHAM ASSURANCES
11. ZENITHE ASSURANCE